

Compte-rendu du Conseil de communauté
Mardi 19 Mai 2009
Mairie de Travaillan

SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR MAX IVAN

PRÉSENTS : Mme Marlène THIBAUD, Mme Véronique CHOMEL, Mme Brigitte MACHARD, Mme Marie-France ESTIVAL, Mme Odile BES, Mme Liliane PELLET, Mme Marie-José AUNAVE, M. Jean-François MENGUY, M. Laurent ARCUNET, M. Michel PAIALUNGA, M. Louis DRIEY, M. Claude RAOUX, M. Daniel PIROLLET, M. Jean-Marie BUSQUET, M. Philippe DESVEAUX, M. Vincent FAURE, M. Gilbert VATAIN, M. Pascal CROZET, M. Lionel BROZZONI, M. Gérard SANJULLIAN, M. Daniel GUILLON, M. Joseph SAURA, M. Alain BESUCCO, M. Henri COPIER, M. Jacques MENU.

POUVOIR À UN TITULAIRE Mme Marguerite-Marie DUNAN VALLON à Mme Marlène THIBAUD

REPRÉSENTÉS PAR LEUR SUPPLÉANT : M. Jacques BUSCHIAZZO par Mme Dominique DE DEA.

ABSENTS : NEANT

Les membres du Conseil sont accueillis par M. Gérard SANJULLIAN, Maire de Travaillan.

Le Président demande si les délégués ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 26 mars 2009. Pas d'observations.

Puis le Président, suivant l'ordre du tableau, propose la candidature de M. Gilbert VATAIN pour occuper les fonctions de secrétaire de séance. Proposition acceptée.

A 18 h 30, après l'appel des conseillers, le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

DÉLIBÉRATION N°29 : BUDGET PRINCIPAL / APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Mme Marlène THIBAUD

Le Conseil de communauté est appelé à approuver la décision modificative n°1 du budget principal, jointe en annexe, qui vise à modifier l'imputation budgétaire des attributions de compensation versées aux communes.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve la décision modificative n°1 du budget principal, jointe en annexe, modifiant l'imputation budgétaire des attributions de compensation versées aux communes.

Dit que cette opération sera portée au budget 2009 après visa du contrôle de légalité, et transmise au Trésorier principal d'Orange, receveur intercommunal.

Le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 30 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF / APPROBATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Mme Marlène THIBAUD

Le Conseil de communauté est appelé à approuver la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement collectif, jointe en annexe, qui vise à ouvrir des crédits hors opérations pour tous les travaux d'assainissement relatifs aux restes à réaliser 2008.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement collectif, jointe en annexe, visant à ouvrir des crédits hors opérations pour tous les travaux d'assainissement relatifs aux restes à réaliser 2008,

Dit que ces opérations seront portées au budget 2009 après visa du contrôle de légalité, et transmises au Trésorier principal d'Orange, receveur intercommunal.

Le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 31 : CONTRIBUTION FINANCIERE A L'ENQUETE MENAGES REALISEE PAR LE CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE / APPROBATION

Rapporteur : M. Max IVAN

Le Conseil général de Vaucluse va réaliser une enquête auprès des ménages du département portant sur les modes de déplacement, les transports et les mobilités, de façon à affiner les politiques publiques locales en matière de déplacement et d'aménagement du territoire, dont le coût a été estimé à 1 300 000 € HT.

Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale du département ont été sollicités pour participer financièrement à cette enquête.

Le conseil de communauté est donc appelé à approuver cette participation financière, fixée à 3000 €.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve la participation financière de la Communauté de communes à l'enquête qui va être réalisée par le Conseil général auprès des ménages, à hauteur de 3000 €,

Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal 2009 à l'article 6554 des dépenses de fonctionnement, par décision modificative.

Le Président donne lecture du courrier du Président du Conseil général motivant sa démarche et invitant la communauté de communes à participer à cette enquête.

Mme THIBAUD dit que l'enquête n'est pas très onéreuse, mais que les résultats risquent d'être transmis trop tard pour les utiliser dans le cadre de l'élaboration du SCOT.

M. GUILLON demande s'il ne serait pas possible d'avoir des résultats, même partiels, avant la fin 2011.

M. COPIER demande ce que c'est qu'une enquête cordon.

Il est invité à lire le document joint à la délibération dans lequel ce terme est explicité.

M. ARCUSET demande si l'on connaît le nombre de foyers qui vont être concernés sur notre territoire, et si cette enquête se fait uniquement par téléphone.

Le Président lui répond qu'il ne dispose pas d'informations sur le nombre de foyers mais que le document annexe précise bien qu'il s'agit d'une enquête par téléphone dans le nord du département.

M. SAURA dit que cette enquête coûte moins de 0,25 €/habitant à l'échelle du territoire. Il considère lui aussi que cette étude doit être harmonisée avec l'élaboration du SCOT. Il pense que ces données seront utiles à sa commune, en raison notamment de l'absence de transports collectifs.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Abstentions : 3 - Mme Marie-France ESTIVAL, Mme Odile BES, M. Lionel BROZZONI.

Adoptée à la majorité

Délibération n° 32 : MISE EN PLACE DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT SOLIDAIRE / APPROBATION

Rapporteur : M. Max IVAN

Le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur a mis en place le programme d'aménagement solidaire (PAS) des villages et villes moyennes, qui apporte des moyens techniques et financiers pour soutenir des projets d'aménagement durable conçus à l'échelle des communautés de communes, en particulier pour ce qui a trait à la diversité de l'habitat, la qualité de l'espace public, la valorisation du patrimoine et l'accessibilité aux équipements.

La subvention globale à laquelle la Communauté de communes peut prétendre est plafonnée à 2 850 000 € qui se décomposent en 1 500 000 € pour le volet aménagement, 650 000 € pour le volet habitat et 700 000 € pour le volet foncier.

Le Conseil de communauté est donc appelé à autoriser le Président à faire acte de candidature pour que la communauté de communes soit éligible à ce programme.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Autorise le Président à faire acte de candidature pour que la communauté de communes soit retenue au titre du programme d'aménagement solidaire et bénéficie de l'aide financière qui s'y rattache.

M. ARCUSET demande si une étude préalable va être conduite et, si tel est le cas, si elle le sera par un bureau d'études.

Le DGS lui répond que la communauté de communes dispose de la faculté de recruter un chargé de mission pendant toute la durée de l'opération, avec un cofinancement du Conseil régional, qui sera notamment chargé de l'étude préalable, avec le concours d'un bureau d'études si nécessaire.

Mme THIBAUD demande si cet emploi sera pérennisé.

Le DGS lui répond qu'il n'y a aucune obligation mais que cet emploi a vocation à devenir pérenne.

Mme THIBAUD demande si il y a une somme déterminée à la CCAOP.

Le Président lui répond que les crédits plafond sont connus mais qu'ensuite cela dépendra des projets qui auront été retenus.

M. MENGUY demande si il s'agit de projets communaux ou intercommunaux et si il y a une étude faite en amont.

M. ARCUSET demande si cette étude sera menée par un agent de la CCAOP.

Le DGS répond qu'il s'agit de projets communaux, mais que les subventions seront perçues par la CCAOP et reversées aux communes et qu'un chargé de mission sera embauché pour mener le diagnostic PAS et la mise en place du SCOT.

M. DRIEY demande quelle est la durée du PAS.

Le Président lui répond que le diagnostic est prévu pour une durée d'un an et la phase active pour une durée de trois ans.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 33 : **AVENANT AUX TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES CHEMIN DE RASTEAU A CAMARET SUR AYGUES / APPROBATION**

Rapporteur : M. Joseph SAURA

Le Conseil de communauté est amené à approuver l'avenant au marché de travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées, chemin de Rasteau à Camaret sur Aygues, qui a été attribué à l'entreprise ROUVIERE.

Il s'agit d'un avenant de transfert qui vise à substituer la communauté de communes à la commune de Camaret sur Aygues pour la réalisation de la dernière tranche de ces travaux.

Il est précisé que l'avenant approuvé par le Conseil municipal de Camaret Sur Aygues s'élève à 44 336,55 € HT, soit une augmentation de 21,30 % du montant initial du marché.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve l'avenant au marché de travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées, chemin de Rasteau à Camaret Sur Aygues, qui a été attribué à l'entreprise ROUVIERE.

Autorise le Président à le signer et à le notifier au titulaire.

Précise que les crédits nécessaires seront ouverts au budget annexe assainissement collectif 2009, à l'article 2318 des dépenses d'investissement.

Mme THIBAUD justifie l'augmentation de 21,30% du montant initial du marché en précisant que des travaux d'aménagement de la voirie ont été inclus dans le programme de travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées, approuvés par le contrôle de légalité.

M. DRIEY dit que ce n'est pas à la CCAOP de financer ces aménagements.

*Mme THIBAUD lui répond que seuls 5000 € restent à la charge de la communauté de communes.
Le DGS précise que les restes à réaliser de la commune de Camaret reversés à la CCAOP incluent le montant de cet avenant.*

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 34 : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CAMARET SUR AYGUES POUR LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS / APPROBATION

Rapporteur : M. Gérard SANJULLIAN

Le Conseil de communauté est amené à approuver la convention, jointe en annexe, qui détermine les modalités de remboursement par la communauté de communes des frais qui vont être supportés par la commune de Camaret sur Aygues dans le cadre de la révision simplifiée du Plan d'occupation des sols nécessaire pour la construction du nouveau siège social de la communauté de communes.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve la convention, jointe en annexe, qui détermine les modalités de remboursement par la communauté de communes des frais qui vont être supportés par la commune de Camaret sur Aygues dans le cadre de la révision simplifiée du Plan d'occupation des sols nécessaire pour la construction du nouveau siège social de la communauté de communes,

Autorise le Président à la signer,

Dit que les crédits correspondants seront ouverts au budget principal 2009, à l'article 20414 des dépenses d'investissement.

M. IVAN rappelle que la modification du POS est nécessaire pour la construction du nouveau siège de la CCAOP.

Après cette précision, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 35 : CONTRAT DE PLAN 2009-2011 / APPROBATION DE LA PROGRAMMATION TRIENNALE DES OPERATIONS ELIGIBLES

Rapporteur : Mme Marie-France ESTIVAL

La communauté de communes va disposer d'une enveloppe financière forfaitaire annuelle de 15 000 € au titre du Contrat de plan 2009-2011.

Pour en bénéficier, le Conseil général de Vaucluse souhaite disposer d'une programmation des opérations qui vont être conduites au cours de cette période.

Le Conseil de communauté est amené à approuver cette programmation, étant précisé que la totalité de cette enveloppe va être sollicitée au titre de la construction du nouveau siège social.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve l'attribution de l'enveloppe financière du Contrat de plan 2009-2011 pour la construction du nouveau siège social,

Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget 2010 à l'article 1313 des recettes d'investissement, après notification de l'arrêté d'attribution.

*M. ARCUSET demande si cette opération est éligible au contrat de plan 2009-2011.
Le DGS lui répond par l'affirmative.*

M. ARCUSET demande s'il ne serait pas plus judicieux de consacrer cette enveloppe à des opérations de développement économique, étant donné que, lors de la dernière commission du développement économique, une action a été écartée faute de moyens financiers.

M. IVAN lui répond que le développement économique ne sera pas pénalisé pour autant.

M. SAURA rajoute que l'on peut modifier le contrat de plan par avenant si nécessaire.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 36 : **CRÉATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE PRINCIPAL / APPROBATION**

Rapporteur : M. Max IVAN

En vue de permettre le recrutement d'un directeur général des services à temps complet, il est nécessaire de créer un emploi d'attaché principal titulaire à compter du 1^{er} septembre 2009.

Il est donc proposé au Conseil de communauté d'approuver la création de cet emploi.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve la création d'un emploi d'attaché principal titulaire à compter du 1^{er} septembre 2009.

Approuve le nouveau tableau des effectifs qui en découle, joint en annexe,

Autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires à la publication de la vacance d'emploi et à procéder à ce recrutement,

Précise que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut afférent à son grade et son échelon de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale, et sera affilié à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL),

Dit que la dépense a été inscrite au budget principal 2009 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

M. IVAN précise que cet emploi est destiné au DGS, M. PROUTEAU.

Mme THIBAUD dit alors qu'il faut parler du directeur et non d'un directeur.

Elle demande si, pour la création du poste, il va y avoir une publicité avec entretiens d'embauche.

M. IVAN lui répond que l'on est dans l'obligation de publier l'annonce mais qu'il n'y aura pas d'entretiens d'embauche puisqu'il a déjà fait son choix.

M. DRIEY demande que le DGS sorte de la salle.

M. RAOUX répond que l'on ne parle pas de M. PROUTEAU mais d'un emploi d'attaché.

A l'invitation du Président, le DGS quitte la salle

M. SAURA dit qu'il est indispensable de créer ce poste.

M. DRIEY rappelle que M. PROUTEAU est actuellement détaché à la CCAOP et qu'il est nécessaire de créer le poste. Il précise qu'il appartient au Président et à lui seul de recruter son principal collaborateur.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 37 : **CRÉATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL / APPROBATION**

Rapporteur : M. Max IVAN

Les emplois fonctionnels sont des emplois de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. La notion d'emploi fonctionnel est liée aux seuils démographiques.

Pour la communauté de communes, il s'agit de l'emploi de directeur général des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants.

Il est donc proposé au Conseil de communauté d'approuver la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2009.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2009,

Approuve le nouveau tableau des effectifs qui en découle, joint en annexe.

Le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 38 : **ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION POUR UTILITE DE SERVICE / APPROBATION**
Rapporteur : M. Max IVAN

La loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, a fixé le cadre des catégories d'emplois de la Fonction publique territoriale auxquels un logement de fonction pour nécessité absolue de service ou pour utilité de service peut être accordé, en raison des contraintes liées à leur exercice.

L'utilité de service est reconnue quand le logement présente un intérêt certain pour la bonne marche du service. Dans ce cas, une redevance est due par le bénéficiaire, avec des abattements pouvant atteindre au maximum 46 % de la redevance de base.

Le Conseil de communauté est donc appelé à approuver l'attribution d'un logement de fonction pour utilité de service au directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2009.

Il est précisé que le loyer de ce logement ne pourra excéder 800 € par mois, hors charges, et que l'attribution de ce logement est consentie pour toute la durée de la mandature, sans clause de reconduction.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve l'attribution d'un logement de fonction pour utilité de service au directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2009, selon les critères définis ci-dessus,

Dit que la dépense correspondante à la part de la redevance prise en charge par la collectivité sera inscrite au budget principal 2009 à l'article 6132 des dépenses de fonctionnement.

Le Président rappelle que l'utilité de service est reconnue quand le logement présente un intérêt certain pour la bonne marche du service. Or, le DGS habite aujourd'hui à 40 km du siège de la CCAOP, ce qui porte entrave à la bonne marche du service. De plus, cela lui engendre des frais de déplacement élevés : 80 km par jour, soit environ 1700 km par mois, donc une charge de 900 € par mois qui n'est pas compensée. Le temps qu'il passe dans ces déplacements (25 heures par mois, soit l'équivalent de trois journées de travail) est du temps perdu, non seulement pour lui mais surtout pour notre collectivité. Lorsqu'il sera recruté à temps complet, sa présence à proximité de son lieu de travail va être indispensable, compte tenu de l'ampleur des compétences transférées et des responsabilités qu'il exerce. L'attribution de ce logement correspond donc à ma volonté d'avoir un DGS proche, disponible et capable de répondre dans l'urgence à n'importe quelle situation de crise.

Il ne s'agit donc pas de lui accorder un privilège, mais de lui donner et de nous donner les moyens de travailler plus efficacement

Mme CHOMEL dit que c'est un choix de travailler loin de son domicile et ajoute que, dans ce cas, il faut recruter une personne qui habite plus près.

Mme AUNAVE demande si le loyer de ce logement n'excèdera pas 800 €, avec une participation de la CCAOP à hauteur de 46 % de cette somme, et demande pour quelle durée.

Le Président lui répond que la participation ne peut pas dépasser 46 % et que c'est au maximum pour la durée de la mandature.

Il précise qu'il est très satisfait du travail de M. PROUTEAU, qui n'hésite pas à travailler le week-end pour la CCAOP, et que c'est à la condition que ce dernier reste en tant que DGS qu'il a accepté la présidence.

M. BUSQUET dit qu'il faudrait faire un logement de fonction à proximité du nouveau siège la CCAOP, plutôt que de payer un loyer.

Mme THIBAUD lui répond que le POS ne le permet pas.

M. SAURA rappelle que c'est un logement pour utilité de service.

M. MENGUI dit que le salaire du DGS va être plus important avec des charges supplémentaires et qu'un logement de fonction va accroître les dépenses.

Mme THIBAUD rajoute qu'elle ne se voit pas financer un logement au DGS.

Le Président lui répond qu'elle le fait bien pour ses instituteurs.

Mme THIBAUD précise qu'aucun logement de fonction n'est attribué à un DGS dans le département.

M. SAURA dit ne pas être choqué d'avoir le DGS sur place compte tenu de la population à charge.

Mme THIBAUD dit que l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 peut ne pas être appliqué.

M. DRIEY lui répond que la CCAOP n'est pas hors la loi dans la mesure où ce logement pour utilité de service est d'un intérêt certain.

M. BUSQUET ajoute que si l'on veut du personnel compétent, il faut le payer.

M. PAIALUNGA demande par quoi vont être compensées ces charges.

Le Président répond qu'elles sont largement compensées par le travail fourni par M. PROUTEAU depuis 7 ans.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 17

Contre : 10 – Mme Marlène THIBAUD, Mme Marguerite-Marie DUNAN VALLON (pouvoir à Mme THIBAUD), Mme Véronique CHOMEL, M. Jean-François MENGUY, M. Laurent ARCUSET, M. Michel PAIALUNGA, Mme Marie-France ESTIVAL, Mme Odile BES, Mme Dominique DE DEA, M. Lionel BROZZONI.

Abstention : 1 – M. Henri COPIER

Adoptée à la majorité

Délibération n° 39 : **CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE / APPROBATION**

Rapporteur : M. Max IVAN

Le Conseil de communauté est amené à approuver la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe titulaire à temps complet, afin de pouvoir intégrer l'agent qui a récemment été recruté sur un emploi pour besoins occasionnels.

Il est précisé que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 297 (majoré 290) de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et qu'il sera affilié à la CNRACL.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe titulaire à temps complet,

Approuve le nouveau tableau des effectifs qui en découle, joint en annexe,

Autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires à la publication de la vacance d'emploi,

Précise que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 297 (majoré 290), et sera affilié à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL),

Dit que la dépense a été inscrite au budget principal 2009 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 40 : **CREATION D'EMPLOIS POUR BESOINS SAISONNIERS / APPROBATION**

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

En vue d'assurer la continuité du service durant la période estivale, il est nécessaire de recruter des agents pour besoins saisonniers.

Le Conseil est donc appelé à approuver le recrutement de six adjoints techniques de 2^{ème} classe non titulaire à temps complet, et d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet recrutés pour une durée maximale de trois mois, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est précisé que la rémunération de ces agents sera calculée sur la base de l'indice brut 297 (majoré 290) de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et qu'ils seront affiliés à la caisse de retraite de l'IRCANTEC.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve le recrutement de six adjoints techniques de 2^{ème} classe non titulaires à temps complet et d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet, recrutés pour une durée maximale de six mois, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Précise que la rémunération de ces agents sera calculée sur la base de l'indice brut 297 (majoré 290) de la grille de la Fonction publique territoriale,

Accepte leur affiliation à l'IRCANTEC,

Dit que la dépense a été prévue au budget primitif 2009 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Mme THIBAUD demande si ce sont des étudiants qui vont être recrutés.

M. IVAN répond que ce sont des étudiants et des demandeurs d'emploi.

M. SAURA demande s'il ne serait pas possible de prendre une délibération pluriannuelle, plutôt que d'avoir à délibérer tous les ans sur le sujet.

Le Président lui répond que ce n'est pas possible en raison de la durée de validité des vacances d'emploi et que ce n'est pas souhaitable car les besoins peuvent être différents d'une année à l'autre.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 41 : **CONSTRUCTION DES NOUVELLES GENDARMERIES DE PIOLENC ET DE SAINTE CECILE LES VIGNES / AVIS DE PRINCIPE**

Rapporteur : M. Joseph SAURA

Le conseil de communauté est amené à formuler un avis de principe sur l'implantation des brigades de Gendarmeries de Piolenc et de Sainte Cécile les Vignes dont les secteurs d'intervention vont couvrir l'intégralité du territoire intercommunal. Il s'agit, pour la commune de Piolenc, d'un projet de construction, et pour la commune de Sainte Cécile les Vignes, d'un projet de réhabilitation.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve l'implantation des brigades de Gendarmeries de Piolenc et de Sainte Cécile les Vignes,

Précise que ces deux projets vont contribuer à renforcer la cohérence territoriale de la Communauté de communes puisque les secteurs d'intervention de ces deux brigades vont couvrir l'intégralité de son territoire.

Le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

A 20h 15, l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.

QUESTIONS DIVERSES

De nombreux délégués se plaignent des dysfonctionnements et des défaillances du prestataire en charge de la collecte.

Le Président leur fait savoir qu'il va adresser une mise en demeure à ce prestataire et que si de nouveaux dysfonctionnements sont constatés, il n'exclut pas de résilier purement et simplement le marché.

M. ARCUSET dit que le compte rendu de la commission développement économique est « truffé d'erreurs » et d'un « mauvais niveau » et qu'il faudrait aller plus vite en matière de développement économique. Il conteste les propos relatés dans ce compte-rendu à propos de l'interview du Président sur le commerce de proximité.

Toujours à propos du même compte-rendu, Mme BES précise que le projet de golf n'est pas porté par la commune de Sérignan mais par des promoteurs.

M. SAURA déplore que l'on aborde des questions de compte-rendu de commission en séance plénière et demande que les comptes-rendus de commissions soient validés lors de la commission suivante.

M. CROZET suggère que la programmation des commissions se fasse de manière plus rapide.